

DÉROGATION MINEURE



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RECUE LE :/...../20.....

SECTION A - Identification du requérant

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____
_

SECTION B - Identification du propriétaire (à remplir seulement si différent que la section A)

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____

SECTION C - Identification de l'emplacement

No civique : _____ Voie publique : _____ No de lot: _____

SECTION D - Objet de la demande

Pour obtenir un permis de lotissement : oui non ; Pour obtenir un permis de construction : oui non

Pour obtenir un certificat d'autorisation : oui non

La demande concerne-t-elle un bâtiment existant : oui non

Si **oui**, le bâtiment existant a-t-il fait l'objet d'un permis ou certificat d'autorisation? Oui non

Description des aspects du projet ou du bâtiment non conforme à la réglementation et faisant l'objet de la présente demande: _____

Quels sont les préjudices causés par l'application la réglementation actuelle?

Quelles sont les raisons qui vous empêchent de vous conformer à la réglementation actuelle?

D'après vous, la dérogation mineure demandée affecte-t-elle les bâtiments ou propriétés voisines? Si oui, de quelle façon?

SECTION E - Déclaration

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engagent à déposer tous les documents requis à la demande des services concernés. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable en vigueur. Enfin, le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas une demande de permis.

Signature : _____ Date : ____/____/____ année mois jour

PIÈCES À FOURNIR

- chèque de 150,00\$ couvrant l'étude de la demande et les frais de publication de l'avis public (la somme n'est pas remboursable dans l'éventualité où la dérogation serait refusée)
- procuration (dans le cas où le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble)
- plan d'implantation, à l'échelle, illustrant le projet, réalisé par un arpenteur-géomètre
- croquis de construction
- photo récente de la propriété et/ou de la construction faisant l'objet de la demande

NOTE :

Le fonctionnaire responsable du dossier se réserve le droit d'exiger tout autre document lui permettant de bien comprendre la demande formulée.

CONDITIONS PERMETTANT DE RECEVOIR UNE DEMANDE

Une dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement ne peut être recevable que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- l'application des dispositions des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions prévues ;
- dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.

Ainsi, le fait de formuler une demande de dérogation mineure ne donne aucun droit de débiter ou effectuer des travaux. Seul le permis de construction ou le certificat d'autorisation accorde ce droit. Avant de débiter les travaux, le cas échéant, le demandeur devra attendre la réponse à sa demande et obtenir l'autorisation municipale requise par la réglementation.

Après avoir reçu la demande, l'officier responsable la transmet au Comité consultatif d'urbanisme dans les meilleurs délais. Le Comité étudie alors la demande et peut demander au requérant des renseignements supplémentaires.

Le Comité formule ensuite son avis en tenant compte des critères prescrits par le règlement et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cet avis est transmis au conseil municipal.

Avis public

La greffière de la municipalité doit, au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance où le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure, faire publier un avis conformément à la loi qui régit la municipalité. Les frais de publication de l'avis public sont inclus dans les frais d'études.

L'avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil municipal et la nature et les effets de la dérogation demandée.

Décision du conseil municipal

Le conseil municipal rend sa décision en séance à la date mentionnée dans l'avis public, après avoir reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et après avoir entendu toute personne intéressée qui désire se faire entendre relativement à cette demande. La résolution par laquelle le conseil municipal rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation.

Une copie de la résolution par laquelle le conseil municipal rend sa décision doit être transmise à la personne qui a demandé la dérogation.

Protection des renseignements personnels

Les renseignements contenus dans le présent document sont protégés par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ, c. A 2.1).